

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/05/17
PROCES-VERBAL**

Le trente et un mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire au boulodrome du complexe des Marres à Sisteron, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membre en exercice : 93****Nombre de présents ou représentés : 78 du point n° 1 au point 11, 77 du point n° 12 au point n°13, 78 du point n° 14 au point n° 20, 76 au point n° 21, 78 du point n° 22 au point n° 24 et 79 du point n° 25 au point n° 37****Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN (absente non représentée pour les points 12 et 13)
- Pour la commune d'Hourès : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO représenté par Mme Marie-Claude NICOLAS ARNAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GUERASSIMENKO.
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU (absent non représenté du point n° 1 au point n° 24)
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Didier CONSTANS à qui il a donné procuration
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Lucile ENDIGNOUS.
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY (absent non représenté pour le point n° 21)
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD représenté par M. Jean-Louis PASCAL à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Liliane COMBE.
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Bruno LAGIER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe GEFFROY.
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER représenté par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Catherine LANTEAUME.
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Sylvia ODDOU représentée par M. Michel AILLAUD à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle donné procuration
 - M. Christian GALLO représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Céline GARNIER représenté par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL (absent non représenté pour le point 21).
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON

- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : M. Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE



Lecture est faite par M. le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 mars 2017, qui est adopté et ensuite signé.



Ordre du jour :

- Motion de soutien au milieu agricole à la suite de l'épisode de gel
- Contrat de Ruralité / validation de la stratégie et des objectifs
- Convention fixant les modalités de travail entre la CCSB et le Pays Sisteronais Buëch
- Parc d'activités du Val de Durance / vidéo-surveillance
- ZA de Plan Roman / rétrocession des noues concernant la propriété Sinola
- Acquisition par voie de préemption de l'immeuble Martin (commune de Sisteron)
- Marché de travaux d'aménagement du site de vol libre de Chabre
- Convention avec le syndicat mixte « Espace Randonnée » pour la création de parcours VTT dans le Laragnais
- Base de loisirs de Germanette / Ouverture estivale et tarifs
- Convention d'AOT pour un espace buvette et restauration sur la base de loisirs de Germanette
- Espace Valléen Terres de Provence / création d'un emploi de chargé de projet
- Convention avec l'Etat concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet (Sisteron)
- Convention relative au renouvellement de la mission prévention dans le sud du département des Hautes-Alpes
- Choix de principe sur la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Sorbiers et levée de la tranche conditionnelle, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prévue au marché de l'audit
- Contrats pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages et avec les repreneurs O-I Manufacturing, Suez-Environnement et Veolia Propreté
- Convention avec Ecofolio
- Appel à projet Ecofolio
- Achat d'un camion benne pour la collecte des déchets ménagers
- Désignation des délégués de la CCSB à la commission de suivi du site de l'ISDND du Beynon (Ventavon)
- Désignation des délégués de la CCSB à la commission de suivi du site de l'ISDND de Sorbiers
- Désignation des représentants de la CCSB à la Commission Consultative Paritaire issue de la Loi TECV
- OPAH du Grand Buëch / Désignations de membres suppléants pour la commission interne
- Attribution de subventions pour 2017
- Cotisations et participations 2017
- Comptes de gestion 2017 des 7 anciennes communautés de communes
- Indemnités de régisseur
- Mise en place du CT et du CHSCT
- Autorisations spéciales d'absence
- Journée de solidarité
- Adhésion au régime d'assurance chômage
- Budget annexe des déchets ménagers / Création et suppression d'emplois permanents
- Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

- Création d'emplois saisonniers
- Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi
- Création d'un emploi aidé d'agent de déchetterie en Contrat Emploi d'Avenir
- Attribution de titres restaurants au personnel intercommunal / délibération modificative
- Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire
- Questions diverses



1. Motion de soutien au milieu agricole à la suite de l'épisode de gel

Projet de délibération présenté par M. Patrick MASSOT

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

L'épisode de gel intervenu les 20 et 21 avril a entraîné des pertes considérables dans le secteur agricole sur le territoire de la CCSB. Plus d'un tiers des communes sont concernées. Sur certaines d'entre elles, la production agricole a été décimée en totalité. Cette situation entraîne des difficultés financières conséquentes dans le milieu agricole et se profilent, sans nul doute, des répercussions négatives sur l'emploi.

Une procédure de reconnaissance en calamités agricoles est en cours afin que les agriculteurs puissent prétendre aux aides et mesures d'accompagnement réglementaires.

Le conseil communautaire :

- soutient les communes dans leur démarche de demande de classement en calamités agricoles,
- affirme sa vigilance quant au montant des indemnités à percevoir par les agriculteurs,
- demande la modification des barèmes départementaux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes afin de porter le tonnage hectare de base de 40 t à 50 t, le barème actuel étant extrêmement discriminant ;
- demande que soit appliquée la dérogation suivante : il s'agit de porter le taux d'indemnisation de base de 35 % à 50 % pour les producteurs qui ont subi des pertes supérieures à 70 %, comme cela a été le cas pour les producteurs du Limousin à la suite de l'épisode de gel des 9, 16 et 17 avril 2012 (arrêté ministériel du 08/02/13 publié au Journal Officiel de la République Française le 14/02/13).

2. Contrat de Ruralité / validation de la stratégie et des objectifs

Projet de délibération présenté par M. Gérard TENOUX

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Le premier vice-président rappelle que le dispositif des contrats de ruralité instauré par l'Etat a pour but d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les EPCI. Chaque contrat doit s'articuler obligatoirement autour de 6 axes thématiques (revitalisation des bourgs centre, développement économique, attractivité du territoire et mobilités, accès aux services et aux soins, cohésion sociale, transition énergétique). Le contrat peut également traiter d'autres thématiques retenues par le territoire. Les volets doivent être déclinés en projets qui peuvent être conduits à l'échelle intercommunale ou communale.

Par délibération en date du 20 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un contrat de ruralité à l'échelle du Sisteronais Buëch.

Le projet de contrat, préparé en partenariat entre les services de la CCSB, les services du Pays Sisteronais Buëch et les services de l'Etat, définissant la stratégie et les objectifs pour les thématiques retenues, a reçu un avis favorable unanime du Bureau le 22 mai 2017.

Afin d'atteindre les objectifs prévus, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées :

- ✓ Accès aux services publics et marchands et aux soins :
 - Le numérique au service du développement local
 - Amélioration de l'accès aux soins de premier niveau

- ✓ Revitalisation des centres bourgs :
 - Réhabilitation des espaces publics des centres villes et cœurs de villages
- ✓ Attractivité du Territoire :
 - Développement et redynamisation de l'économie locale
 - Développement et diversification de l'offre touristique
- ✓ Mobilités locales et accessibilité au territoire :
 - Mise en place d'une offre de transport alternative
- ✓ Transition écologique et énergétique :
 - Optimisation énergétique de l'habitat social du parc public et privé
 - Optimisation des réseaux d'éclairage public
 - Soutien et accompagnement de la transition écologique et énergétique
- ✓ Cohésion sociale :
 - Création et adaptation de lieux d'échanges et de partages
 - Optimisation des services à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la stratégie et les objectifs opérationnels du contrat de ruralité pour la période 2017-2018,
- autorise le président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réalisation des actions,
- autorise le président à signer tous les documents afférents à la réalisation du contrat.

En réponse à une demande de Mme MARTINEZ, M. TENOUX indique que la liste des opérations inscrites au Contrat de Ruralité sera transmise, pour information, à l'ensemble des conseillers communautaires.

3. Convention fixant les modalités de travail entre la CCSB et le Pays Sisteronais Buëch

Projet de délibération présenté par M. Gérard TENOUX

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour, 1 abstention)

Dans le cadre de la création de la CCSB, le Bureau a proposé que le personnel du Pays Sisteronais-Buëch soit intégré à la nouvelle intercommunalité. Pour des raisons administratives, cette intégration ne pourra pas être réalisée avant le 1er janvier 2018.

Le Pays Sisteronais-Buëch assure à ce jour, pour le territoire Sisteronais Buëch, des missions de coordination des politiques territoriales, d'ingénierie de développement et d'accompagnement de projets, en lien notamment avec les pôles « aide aux communes », « urbanisme », « environnement » et « tourisme » de la CCSB.

De ce fait, le Bureau propose la signature d'une convention avec le Pays pour définir les modalités de travail entre les services du Pays et les services de la CCSB.

Cette convention précise les missions conduites par les services du Pays et celles assurées par les services de la communauté de communes. Elle permet d'organiser la mise en œuvre et le suivi des missions qui sont confiées au Pays pour le compte du territoire Sisteronais Buëch.

La convention est établie jusqu'à l'intégration du personnel du Pays à la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe d'intégration des salariés du Pays Sisteronais Buëch à la CCSB à compter du 1er janvier 2018,

- autorise le président à signer la convention fixant les modalités de travail entre les services de la CCSB et les services du Pays dans l'attente de cette intégration.

4. Parc d'activités du Val de Durance / vidéo-surveillance

Projet de délibération présenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour, 1 contre)

Une convention de groupement de commande a été signée le 6 décembre 2016 entre la commune de Sisteron et la Communauté de Communes du Sisteronais en vue de la passation d'un marché public pour la mise en place d'une vidéo protection sur le parc d'activités du Val de Durance et sur le centre-ville de Sisteron.

Cette convention désigne la commune de Sisteron comme coordinatrice du groupement d'achat chargée de l'ensemble des procédures et marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

La convention prévoit que la Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de travaux et missions annexes pour la mise en place de la vidéo-protection sur le parc d'activités du Val de Durance.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché avec le titulaire retenu.

Il convient aujourd'hui de notifier le marché avec le groupement d'entreprises VIAL/JPSA dont le mandataire et représentant est Laurent VIAL. Le montant du marché concernant le parc d'activités du Val de Durance s'élève à 4 611.80 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer un marché avec le groupement d'entreprises VIAL/JPSA pour la vidéosurveillance du parc d'activités du Val de Durance.

5. ZA de Plan Roman / rétrocession des noues concernant la propriété Sinola

Projet de délibération présenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Le 30 mai 2013, la Communauté de Communes du Sisteronais a signé en l'étude de Me BAYLE, notaire, un acte de vente avec la Société SI. NO. LA. concernant plusieurs terrains situés sur la ZA de Plan Roman, pour une contenance totale de 04 ha 31 a 80 ca.

L'acte de vente mentionne des dispositions concernant la rétrocession des espaces végétalisés.

L'acquéreur (SI. NO. LA.) s'engage à rétrocéder gratuitement à la Communauté de Communes les parties végétalisées qu'il aura aménagées et réalisées concernant les biens acquis ; parties végétalisées servant d'espaces verts et de noues pour les eaux pluviales.

En contrepartie la Communauté de Communes s'engage, au terme de l'acte de rétrocession, à entretenir à ses frais lesdites parties végétalisées.

Les parcelles objets de la rétrocession doivent faire l'objet d'un document d'arpentage et d'un bornage aux frais exclusifs SI. NO. LA.

Les frais d'acte relatifs à la rétrocession sont également à la charge de SI. NO. LA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

6. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble Martin (commune de Sisteron)

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour, 1 abstention)

Le président rappelle qu'au 1er janvier 2017, la CCSB avait compétence en matière d'urbanisme et, par conséquent, en matière de droit de préemption sur l'ensemble de son territoire.

Le 27 février 2017, Me Jean-Paul DECORPS, notaire, a envoyé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente, pour un montant de 100.000 €, au profit de M. Julien ANGLES, d'un immeuble appartenant à M. Gwenaël MARTIN, situé 12 rue Saunerie à Sisteron, cadastré section AS n° 934 (30 m²).

En mars 2017, la commune de Sisteron a indiqué à la CCSB que l'immeuble mis à la vente pouvait permettre de réaliser un projet communal : extension du musée mitoyen, au rez de chaussée, et création de logements sociaux dans les étages.

Le terrain se situe en zone UA du Plan d'Occupation des Sols de Sisteron, dans le périmètre soumis au droit de préemption au moment du dépôt de la demande.

La CCSB a fait valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et proposé un prix de 100.000 €, identique au prix de vente déclaré (valeur basée sur l'évaluation des domaines) dans le but de rétrocéder le bien à la commune de Sisteron pour la réalisation de son projet communal.

La préemption est motivée par deux projets conformément aux opérations d'aménagements désignées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble Martin en vue de le rétrocéder à la commune de Sisteron ;
- précise que les frais d'actes seront à la charge de la CCSB qui en sera remboursée par la commune de Sisteron ;
- autorise le président à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition et notamment l'acte notarié par devant Me Magali MARTELLI, en participation avec la SCP BAYLE/MALET-CLEMENT ;
- confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 de la CCSB.

7. Marché de travaux d'aménagement du site de vol libre de Chabre

Projet de délibération présenté par M. Marcel BAGARD

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Le site international de vol libre de la montagne de Chabre, agréé par la Fédération Française de Vol Libre, nécessitait des travaux de rénovation afin de pouvoir continuer à accueillir les championnats de tous les pays européens dans des conditions de sécurité optimum. En 2016, la Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge avait approuvé le principe de réaliser ces travaux qui consistent notamment à remplacer les tapis en caoutchouc par du gazon synthétique.

Trois aires de décollage sont concernées, ainsi que quelques travaux de re-profilage de la route, et d'élagage d'arbres. L'aménagement d'une rampe d'accès en bois pour les personnes handicapées est également prévue.

Une consultation a été lancée le 17 avril 2016 en procédure adaptée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 100.000 € HT. Une seule offre a été reçue.

La commission MAPA qui s'est réunie le 2 mai 2017 propose de retenir l'offre de cette entreprise, la SARL Buëch Durance Travaux, pour un montant de 55.930 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le marché de travaux avec l'entreprise Buëch Durance Travaux.

8. Convention avec le syndicat mixte « Espace Randonnée » pour la création de parcours VTT dans le Laragnais

Projet de délibération présenté par M. Damien DURANCEAU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour, 1 abstention)

Le vice-président délégué au tourisme indique que le syndicat mixte « Espace Randonnée » propose une convention en vue de la création de 6 nouveaux circuits VTT sur le secteur laragnais, qui seront inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hautes-Alpes. Ces circuits seront balisés, débroussaillés, et intégrés à l'espace VTT de la Fédération Française de Cyclisme. Ils figureront sur les documents de communication de l'Espace Randonnée.

Cette convention est prévue pour la durée de l'opération qui soit s'étendre du premier semestre 2017 pour la recherche cadastrale et l'établissement des conventions de passage, jusqu'au troisième trimestre 2017, période de fin du balisage et du débroussaillage. Le montant de la prestation s'élève à 4 450.90 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec le syndicat mixte « Espace Randonnée » pour la création de parcours VTT sur le secteur Laragnais.

9. Base de loisirs de Germanette / Ouverture estivale et tarifs

Projet de délibération présenté par M. Damien DURANCEAU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La commission tourisme propose que, pour l'été 2017, la base de loisirs de Germanette soit officiellement ouverte tous les jours du 1er juillet au 31 août avec une surveillance de baignade de 10h00 à 19h00. L'accès payant est prévu de 10h00 à 18h30 avec un tarif dégressif à partir de 17h30.

La commission tourisme propose que les tarifs journaliers des droits d'entrée à la base de loisirs de Germanette à compter du 1^{er} juillet 2017 soient les suivants:

- enfants à partir de 7 ans et jusqu'à 16 ans : 2 €
- adultes : 4 €
- tarif dégressif à partir de 17h30 : 1,70 €

La commission propose par ailleurs :

- ✓ la mise en place de cartes d'abonnements aux tarifs suivants :
 - 10 entrées adultes : 30 €
 - 10 entrées enfants : 15 €
- ✓ un tarif groupe pour les centres de loisirs à partir de 30 entrées validées (en une ou plusieurs fois sur l'ensemble de la saison) tous âges confondus : 1 € par entrée.

La commission propose enfin de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location des engins nautiques :

- bateaux électriques et bateaux à pédales : 12 € pour une heure et 8 € pour une demi-heure
- paddle ou canoë une place : 7 € pour une heure et 5 € pour une demi-heure
- canoë 2 places : 10 € pour une heure et 7 € pour une demi-heure

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les horaires d'ouverture et les tarifs d'entrée estivaux 2017, ainsi que les tarifs de location des engins nautiques de la base de loisirs de Germanette.

10. Convention d'AOT pour un espace buvette et restauration sur la base de loisirs de Germanette

Projet de délibération présenté par M. Damien DURANCEAU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La commission tourisme et le Bureau propose de rechercher un exploitant pour une buvette et petite restauration sur la base de loisirs de Germanette, dans le cadre d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour la période estivale et jusqu'au 3 septembre 2017.

Cette occupation concerne les locaux du restaurant de la Germanette (salle de restaurant, bar de plage, terrasse extérieure, bar intérieur, cuisine et dépendance). Les locaux sont vides de tout matériel. L'occupation temporaire du domaine public ne peut donner lieu à une propriété commerciale.

Une publicité a été réalisée sur les annonces officielles du Dauphiné Libéré et de la Provence. Les candidats devront faire une offre au plus tard le 16 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer une convention d'AOT avec le candidat dont l'offre aura été retenue par le Bureau.

11. Espace Valléen Terres de Provence / création d'un emploi de chargé de projet

Projet de délibération présenté par M. Damien DURANCEAU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (77 pour, 1 contre)

Dans le cadre d'un programme opérationnel interrégional FEDER du massif des Alpes, la Région PACA et la Région Auvergne Rhône Alpes ont lancé un appel à propositions "animation des espaces valléens ».

L'objectif visé est le soutien à l'animation des stratégies des espaces valléens en vue de la valorisation et du renforcement de l'attractivité du patrimoine naturel et culturel alpin, par l'accroissement de la fréquentation des sites et infrastructures de découverte de la montagne (en dehors de la période hivernale).

L'animation financée dans le cadre de cet appel à propositions doit contribuer à l'augmentation du nombre de nuitées touristiques estivales sur tout le territoire du massif des Alpes.

En 2016, les communautés de communes du Sisteronais, de La Motte Turriers et de la Vallée du Jabron ont déposé une candidature au titre de l'Espace Valléen "Terres de Provence, terres de rencontre" pour la période 2016-2020. Cette candidature mentionne plusieurs objectifs :

- Améliorer le niveau des équipements et des prestations touristiques : 2.715.000 €
- Valoriser les ressources de la biodiversité, la faune, la flore et le patrimoine local : 689.400 €
- Développer l'interface entre les productions agricoles locales et le tourisme : 250.750 €
- Favoriser la pratique de l'itinérance : 642.200 €
- Organiser le territoire, le doter d'une capacité autonome d'ingénierie touristique, renforcer les compétences des prestataires : 144.800 €

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est aujourd'hui chargée d'animer le programme Espace Valléen "Terres de Provence, terres de rencontre" et accompagner les porteurs locaux. Ce programme nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet pour animer, coordonner et suivre la stratégie et le plan d'actions du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018. Le financement de ce poste est pris en charge à 80% dans le cadre de l'appel à propositions.

Une convention doit être passée avec la Communauté de Communes Lure Vançon Durance à laquelle appartient désormais le territoire de la Vallée du Jabron, afin de fixer les modalités de travail et de prise en charge de cet emploi

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de projet Espace Valléen ;
- approuve le principe de recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi, considérant la nature des fonctions à exercer et le caractère temporaire de la mission ;
- fixe la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial ;
- autorise le président à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ;
- autorise le président à solliciter les financements relatifs à cet emploi ;
- autorise le président à signer la convention avec la Communauté de Communes de Lure Vançon Durance.

12. Convention avec l'Etat concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet (Sisteron)

Projet de délibération présenté par M. Jean-Jacques LACHAMP

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La commission urbanisme et aménagement du territoire propose la signature d'une convention avec l'Etat (représenté par la DDCSPP 04) concernant la gestion l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit Soleihet sur la commune de Sisteron.

La convention détermine les modalités de versement de l'aide financière prévue par le Code de la Sécurité Sociale pour la gestion de ce type d'équipement, au titre de l'année 2017.

Par cette convention, la CCSB s'engage à accueillir dans l'aire d'accueil des personnes dites « gens du voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. L'aire d'accueil doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage.

Depuis le 1^{er} août 2015, la gestion et l'organisation de cette aire sont confiées à la société Vago dans le cadre d'un marché de prestations de services conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

L'aide financière est versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence selon les modalités suivantes :

- Montant fixe déterminé en fonction du nombre d'emplacements (en l'occurrence 15)
- Montant variable provisionnel en fonction du taux prévisionnel d'occupation
- Versement mensuel
- Régularisation avant le 15 janvier de l'année suivante

Une convention est en cours de rédaction entre la CCSB et Provence Alpes Agglomération (PAA) pour la mutualisation des dépenses d'aménagement et d'entretien de l'aire d'accueil, PAA répondant ainsi à ses obligations. Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec l'Etat concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet.

13. Convention relative au renouvellement de la mission prévention dans le sud du département des Hautes-Alpes

Projet de délibération présenté par M. Juan MORENO

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

A l'initiative des Communautés de Communes du sud des Hautes-Alpes, du CLSPD du Laragnais, Ribiérais, Orpierois, du CISPD du Buëch, et du réseau local Buëch/Durance-Sud/Dévoluy de la Maison Départementale des Adolescents, une « mission prévention » est mise en place depuis le mois de novembre 2011 dans le sud du département des Hautes-Alpes, en direction des jeunes en difficultés. Cette mission s'est concrétisée par le recrutement d'un éducateur de prévention/animateur de lien social grâce aux soutiens financiers de l'Etat, de la Région, du Département et des communautés de communes concernées.

Considérant la présence sur le territoire de jeunes en difficulté, les actes de délinquance et les conduites à risque (addictions...) constatés, la nécessité de prévenir les conduites déviantes des jeunes,

Considérant les résultats satisfaisants et encourageants de la « mission prévention » ayant permis de créer une dynamique collective et partenariale avec de nombreux acteurs de terrain, et de mutualiser les moyens des différentes collectivités partenaires,

Considérant l'évolution des périmètres des communautés de communes impliquant une réflexion sur les compétences et stratégies intercommunales, la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy propose de renouveler la convention pour l'année 2017, le temps de redéfinir les contours d'intervention de la « mission prévention ».

Le portage administratif de la « mission prévention » est assuré par la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy. Celle-ci :

- est chargée de solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département, des Communautés de Communes et des Communes, les subventions relatives au fonctionnement de la « mission prévention »

- est l'employeur de l'éducateur de prévention/animateur de lien social et assure son encadrement opérationnel (pouvoir hiérarchique, supervision, horaires de travail...).

Dans l'attente de redéfinir les contours d'intervention de la « mission prévention », la convention serait mise en œuvre sur un périmètre identique à celui des anciennes Communautés de Communes du Laragnais, du Serrois, du Haut Buëch et du Buëch Dévoluy.

La participation financière de la CCSB s'élèverait à 10.392 € pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de partenariat relative au renouvellement de la mission prévention dans le sud des Hautes-Alpes pour l'année 2017.

14. Choix de principe sur la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Sorbiers et levée de la tranche conditionnelle, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prévue au marché de l'audit

Projet de délibération présenté par M. Alain D'HEILLY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 70 (68 pour, 2 contre et 8 abstentions)

Par délibération en date du 25 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un audit technique, financière et juridique du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers. Cet audit a été présenté aux membres du Bureau et de la commission environnement le 22 mai 2017.

A la suite de cette présentation, le Bureau demande que le conseil communautaire se prononce sur l'opportunité de la poursuite de l'exploitation sur le site.

3 scénarios ont été étudiés avec, pour chacun, la mise en perspective des points clefs : gestion des eaux de ruissellement, gestion des biogaz et gestion des lixiviats, qui doivent être pris en compte notamment sur la phase post exploitation.

	Scénario 1 : poursuite de l'exploitation avec et sans les tonnages de la CCBD	Scénario 2 : fermeture du site et passage en post exploitation	Scénario 3 : poursuite de l'exploitation et optimisation biogaz avec des chaudières
Incidences techniques	Pérenniser les flux entrants Pilotage des travaux en interface avec l'exploitant	Limiter les travaux sur site en priorisant la fermeture et post exploitation du site Surface de couverture importante	Valorisation du biogaz TGAP réduite Augmenter la disponibilité des Nucleos et recirculer les lixiviats pour limiter les coûts
Incidences financières	Emprunts supplémentaires : 595k€ Coût net de traitement total : 10,3M€HT	Emprunts supplémentaires : 904k€ Coût de traitement total : 10,5M€HT	Emprunts supplémentaires : 605k€ Coût de traitement total : 10,2M€HT
Incidences juridiques	Avenant au marché d'exploitation pour clarifier responsabilité et interface (lixiviats)	Gestion contrat - exploitation contrats en cours BEA commune de Sorbiers fermeture du site puis post exploitation	PAC DREAL pour modification des conditions d'exploiter Avenant au marché d'exploitation

Globalement, dans l'analyse prospective sur la durée complète de vie du site, y compris les 30 ans de post exploitation, aucun scénario ne se distingue particulièrement, d'un point de vue technique ou financier.

Cependant, le scénario 3 pourrait permettre une optimisation des conditions d'exploitation en mobilisant les investissements sur les premières années, pour gérer en synergie biogaz et lixiviats et diminuer les charges en post exploitation.

Par contre, au regard des contraintes de calendrier quant au démarrage des travaux éventuels sur l'alvéole 4 lié, d'une part, aux délais de consultation des procédures des marchés publics et, d'autre part, aux contraintes météo, il est nécessaire de prendre une décision dans les plus brefs délais sur la poursuite ou non de l'exploitation.

Le Bureau s'est majoritairement prononcé en faveur de la poursuite de l'exploitation du site et propose :

- de lever la tranche conditionnelle au marché de l'audit signé le 27 mars 2017 avec le groupement solidaire ANTEA/CALIA Conseil/FM pour une assistance à maîtrise d'ouvrage représentant un coût total de 43 080 € TTC ;
- de confier à ce groupement la réalisation du document de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

Christiane RICHIER-PEIRETTI souhaite savoir ce que la population pense de ce site, et en particulier les riverains.

Alain D'HEILLY répond qu'il n'y a plus de doléance particulière concernant d'éventuelles nuisances. Toutes les observations formulées par arrêté préfectoral ont été prises en compte.

Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD s'inquiète des éventuelles incidences environnementales que pourrait engendrer la poursuite de l'exploitation.

Alain D'HEILLY indique qu'il n'y a pas d'infiltration possible, de par la nature du terrain. Les analyses des eaux souterraines sous les casiers ont toujours été bonnes. Il n'y a pas d'envol de papier. La seule nuisance possible est liée au risque incendie mais les départs de feu ont toujours été rapidement maîtrisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la poursuite de l'exploitation du site de Sorbiers,
- autorise le Président à engager la tranche conditionnelle prévue au marché de l'audit avec le groupement solidaire ANTEA/CALIA Conseil/FM,
- autorise le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la 4^{ème} alvéole,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement de cette consultation.

15. Contrats pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages et avec les repreneurs O-I Manufacturing, Suez-Environnement et Véolia Propreté

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch exerce la compétence obligatoire « collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

A ce titre et afin de continuer à bénéficier de recettes financières liées au tri des emballages ménagers et du verre, la commission environnement propose la signature d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages.

Ce contrat a deux objectifs essentiels :

- garantir et organiser la reprise des matériaux (verre, cartons, bouteilles plastiques, aluminium, acier...),
- soutenir financièrement les opérations de collecte et de tri de ces matériaux, ainsi que l'achat de conteneurs et les opérations de communication.

Le barème de soutien prévu au titre du contrat pourra évoluer mais restera basé sur :

- un système tarifaire lié à la tonne recyclée : plus la collectivité trie, plus les soutiens sont importants,
- des soutiens additionnels à la performance « développement durable » et aux actions de sensibilisation.

Le nouveau contrat serait signé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin de l'agrément d'Eco-Emballage.

Concernant la reprise des matières, le nouveau contrat prévoit 3 options.

La commission environnement propose de retenir l'option « fédérations » qui est la plus avantageuse pour la CCSB.

La commission propose également de signer un contrat avec les repreneurs suivants (mentionnés dans le contrat proposé par Eco-Emballages) :

- l'entreprise O-I Manufacturing pour le verre issu de la collecte sélective ;
- les entreprises Véolia Propreté et Suez RV Méditerranée pour l'acier, l'aluminium, le papier-carton et les plastiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le président à signer le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance barème E avec Eco-Emballages ;
- de retenir l'option « fédérations » pour la reprise des matières ;
- d'autoriser le président à signer les contrats avec les repreneurs O-I Manufacturing, Véolia Propreté et Suez RV Méditerranée.

16. Convention avec Ecofolio

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Les producteurs et metteurs en marchés de papiers graphiques versent une éco-contribution à l'organisme agréé Ecofolio, dans le but de soutenir la mise en œuvre du tri et du recyclage des papiers. Pour que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch puisse continuer à bénéficier du dispositif de soutien financier organisé pour cette filière, il convient de signer une convention avec Ecofolio.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papier avec Ecofolio.

17. Appel à projet Ecofolio

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Considérant l'intérêt économique et environnemental de la CCSB à bénéficier des aides d'EcoFolio, visant à atteindre les 65% de recyclage de l'ensemble des déchets papiers gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets, la commission environnement propose de candidater à l'appel à projet 2017 porté par cet éco-organisme.

Cette candidature répondrait à un souci d'optimisation économique de l'ensemble du dispositif de collecte et de tri sur l'ensemble du territoire Sisteronais Buëch, et de maîtrise des coûts correspondants. La CCSB pourrait bénéficier d'une aide financière d'Ecofolio estimée à 85.000 €, notamment pour l'achat d'un nouveau camion de collecte des déchets et pour la mise en place de colonnes de tri.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la candidature de la CCSB à l'appel à projet 2017 lancé par Ecofolio ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

18. Achat d'un camion benne pour la collecte des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour, 2 abstentions)

Le vice-président délégué à l'environnement rappelle que la régie de collecte des déchets de la CCSB dispose d'un parc roulant hérité des anciennes collectivités fusionnées. Depuis le début de l'année, l'entretien et la maintenance de ces véhicules ont entraîné des coûts importants du fait de nombreuses avaries sévères.

Afin de corriger cette situation liée à la vétusté du parc roulant, il est nécessaire d'en prévoir le renouvellement. L'objectif est de réduire l'âge moyen du parc et ses coûts d'entretien.

Pour mémoire, le parc se compose des camions bennes à ordures suivants :

TYPE DE VEHICULE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	VOLUME DE LA BENNE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	FLUX DE DECHETS COLLECTES PAR LE VEHICULE
Benne Compactrice – GRANGE	2002	14 m3	Sisteronais	Ordures Ménagères
Benne Compactrice – ValuPak	2005	14 m3	Sisteronais	Cartons Bruns
Benne Compactrice - FAUN	2005	14 m3	La Motte – Turriers	Ordures Ménagères Cartons Bruns Emballages Ménagers
Benne Compactrice – Geesink NORBA	2007	14 m3	Sisteronais	Ordures Ménagères
Benne Compactrice – Geesink	2008	9 m3	Sisteronais	Ordures Ménagères
Benne EvoluPac Duo - Manjot	2017	16 m3	Sisteronais	Ordures Ménagères Collecte Sélective

L'âge moyen du parc des bennes à ordures ménagères est donc de 9,6 ans, soit pratiquement le double d'une flotte normale.

Pour l'année 2017, la commission environnement propose d'impulser un plan de renouvellement du parc en remplaçant un camion benne à ordures ménagères d'une capacité de 14/16 m3 utilisé sur le secteur du Sisteronais par un véhicule similaire.

Pour rappel, 300.000 € TTC ont été inscrits au budget des ordures ménagères pour l'achat d'un nouveau camion.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à lancer les démarches d'acquisition de ce matériel auprès de l'UGAP, pour espérer une livraison au 1er trimestre 2018.

19. Désignation des délégués de la CCSB à la commission de suivi du site de l'ISDND du Beynon (Ventavon)

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

A la suite de la création de la CCSB, l'arrêté préfectoral de composition de la commission de suivi du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du Beynon située sur la commune de Ventavon doit être modifié.

Il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) pour représenter la CCSB au sein du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements de coopération intercommunale concernés ».

La commission environnement et le Bureau de la CCSB proposent de désigner M. Jean-Marie TROCCHI (titulaire) et M. Gino VALERA (suppléant).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, M. Jean-Marie TROCCHI comme délégué titulaire, et M. Gino VALERA comme délégué suppléant, au sein de la commission de suivi du site de l'ISDND du Beynon.

20. Désignation des délégués de la CCSB à la commission de suivi du site de l'ISDND de Sorbiers

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

A la suite de la création de la CCSB, l'arrêté préfectoral de composition de la commission de suivi du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers doit être modifié.

En tant que nouvel exploitant de l'ISDND de Sorbiers, la CCSB doit désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) afin de siéger au sein du collège « exploitants de l'installation ».

La CCSB ne pourra pas être représentée au sein du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements de coopération intercommunale concernés » dans la mesure où les représentants d'une même structure ne peuvent pas être nommés dans deux collèges différents.

La commission environnement et le Bureau de la CCSB proposent de désigner M. Alain D'HEILLY (titulaire) et M. Jean-Louis REY (suppléant).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, M. Alain D'HEILLY comme délégué titulaire, et M. Jean-Louis REY comme délégué suppléant, au sein de la commission de suivi du site de l'ISDND du Beynon.

21. Désignation des représentants de la CCSB à la Commission Consultative Paritaire issue de la Loi TECV

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) donne la possibilité aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie d'organiser et coordonner, sur les territoires, les actions du domaine de l'énergie. Cette loi prévoit la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats compétents en matière de distribution publique d'électricité et de gaz, et l'ensemble des EPCI inclus dans le périmètre de ces syndicats. Cette commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, et de faciliter les échanges des données.

Par délibération en date du 17 janvier 2017, le conseil communautaire avait désigné M. Robert GAY comme délégué de la CCSB à la Commission Consultative Paritaire mise en place par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME 05).

A la suite de la mise en œuvre du nouveau schéma de coopération intercommunale, le comité syndical du SYME s'est réuni le 25 avril 2017 afin de mettre à jour la gouvernance de la commission. En application de cette mise à jour, le président du SYME sollicite la CCSB afin qu'elle désigne un second délégué.

Le Bureau de la CCSB propose de désigner M. Edmond FRANCOU.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, M. Edmond FRANCOU comme délégué au sein de la Commission Consultative Paritaire mise en place par le SYME 05.

22. OPAH du Grand Buëch / Désignation de membres suppléants pour la commission interne

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Pour mémoire, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été lancée en 2015, à l'initiative du Département des Hautes-Alpes, sur le secteur du Grand Buëch comprenant les territoires des anciennes communautés de communes du Serrois, des Baronnies, de Ribiers Val de Méouge et de la Vallée de l'Oule.

Par délibération en date du 20 février 2017, le conseil communautaire a créé une commission interne chargée d'examiner et de valider les dossiers de demandes de subventions (une délibération du conseil communautaire reste toutefois nécessaire pour entériner les dossiers au final, et débloquer les financements).

La commission est composée des membres suivants :

- pour le Serrois : Mme Marie Christine SCHUMACHER
- pour les Baronnies : Mme Julie RAVEL
- pour Ribiers Val de Méouge : M. Gérard NICOLAS
- pour la Vallée de l'Oule : M. Jean-Louis CORREARD

Afin de faciliter et d'optimiser le fonctionnement de cette commission, le Bureau propose de désigner des membres suppléants selon le même principe que pour les titulaires, à savoir un représentant par ancien territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les conseillers communautaires suivants au sein de la commission interne concernant l'OPAH du Grand Buëch en qualité de suppléants :

- pour le Serrois : M. Bernard MATHIEU
- pour les Baronnies : M. Jean-Louis REY
- pour Ribiers Val de Méouge : M. Didier CONSTANS
- pour la Vallée de l'Oule : M. Gérard TENOUX

23. Attribution de subventions pour 2017

Projet de délibération présenté par M. Edmond FRANCOU

Votants : 78

L'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.

Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

Tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Pour 2017, il a été convenu, lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget, que ne seraient subventionnées que les associations et organismes ayant déjà bénéficié d'une subvention intercommunale en 2016. Le montant de la subvention attribuée ne dépassera pas celui versé en 2016.

Les élus dont les noms sont indiqués ci-dessous, membres des instances décisionnaires des organismes également mentionnés ci-dessous, n'ont pas participé au vote de la subvention concernée :

Nom de l'organisme	Liste des élus qui n'ont pas participé au vote
Amis on fait la fête	<ul style="list-style-type: none"> • M. Didier CONSTANS
APACS	<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas LAUGIER
Initiative Haute-Provence	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre TEMPLIER
OT Hautes Terres de Provence	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Jacques LACHAMP • M. Jean-Michel MAGNAN • Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD • M. Jean-Yves SIGAUD
OT Sisteronais Buëch – Création de l'OT	<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric DEGUILLAME ayant donné procuration à M. Bruno LAGIER • M. Michel JOANNET ayant donné procuration à M. Juan MORENO • M. Nicolas LAUGIER • Mme Nicole PELOUX • M. Gino VALERA
OT Sisteronais Buëch – Fête de l'Agneau	<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric DEGUILLAME ayant donné procuration à M. Bruno LAGIER • M. Michel JOANNET ayant donné procuration à M. Juan MORENO • M. Nicolas LAUGIER • Mme Nicole PELOUX • M. Gino VALERA
SIVU Salignac Entrepierres (La Pinole)	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence CHEILAN
Syndicat Mixte des Baronies Provençales	<ul style="list-style-type: none"> • M. Marcel BAGARD • Mme Henriette MARTINEZ • M. Michel ROLLAND • M. Gérard TENOUX

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer une subvention aux organismes indiqués dans le tableau joint en annexe au procès verbal et conformément au montants précisés dans ce même tableau ;
- autorise le président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence, l'Office de Tourisme du Sisteronais Buëch et l'APACS (association des commerçants de Sisteron).

24. Cotisations et participations 2017

Projet de délibération présenté par M. Edmond FRANCOU

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La Communauté de Communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

Pour l'année 2017, le conseil communautaire décide de verser une cotisation d'adhésion aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
Agence Départementale de Développement Economique et Touristique 05	2 624,00 €
Mission Jeunes 05	9 839,25 €
Mission Locale 04	12 668,00 €
Association des Communautés de France	2 584,68 €
Association des Maires et Présidents d'EPCI 04 et 05	1 271,45 €
Pays Sisteronais Buëch	25 698,00 €
Conseil National de l'Ordre des Architectes	700,00 €

25. Comptes de gestion 2017 des 7 anciennes communautés de communes

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Afin de pouvoir clôturer techniquement les budgets des 7 communautés de communes préexistant à la fusion, la trésorerie de Sisteron demande que le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2017 correspondant aux budgets de ces anciens EPCI. Ces budgets disparaîtront ainsi définitivement.

Les soldes de tous les budgets ont été transférés à la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2017 correspondant aux budgets des 7 anciennes communautés de communes.

26. Indemnités de régisseur

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

La CCSB va disposer de régies de recettes pour les services suivants :

- le pont bascule,
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- les composteurs,
- l'espace de co-working,
- la base de loisirs de Germanette (accès au site et location d'engins nautiques),
- les cautions correspondant au prêt ou à la location de salles et de matériel intercommunaux

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire ou en tant qu'intérimaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Elle peut également être octroyée à un mandataire, lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur. Son octroi n'est pas obligatoire ; il est donc subordonné à une décision du conseil communautaire, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires.

Une instruction ministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux recommande toutefois de confier les fonctions de régisseur à un agent titulaire. Les conditions d'attribution doivent être également déterminées par délibération.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par un arrêté ministériel du 28 mai 1993. Ils varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par la délibération et dans la limite des crédits ouverts.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'octroi d'une indemnité de responsabilité aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels qui seront nommés régisseurs par arrêté du président ;
- décide que le montant de l'indemnité sera fixé en appliquant strictement les taux mentionnés dans l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, sans majoration ;
- décide qu'un même régisseur chargé de plusieurs régies de services différents ne pourra pas cumuler plusieurs indemnités de responsabilité. Il lui sera attribué l'indemnité correspondant à la régie impliquant le maniement de fonds le plus important.

27. Mise en place du CT et du CHSCT

Projet de délibération présenté par Mme Martine GARCIN

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

La CCSB compte plus de 50 agents : elle doit donc mettre en place son propre Comité Technique (CT) et son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en organisant les élections du CT (les membres du CHSCT sont désignés au sein du CT).

Les organisations syndicales doivent être consultées au moins 10 semaines avant la date du scrutin. Ces organisations ont été reçues le 24 mai 2017. Elles souhaitent que les élections soient organisées en octobre pour avoir le temps de se rapprocher des agents de la CCSB hors période estivale.

La commission des ressources humaines propose de fixer ainsi la composition du CT et du CHSCT :

- Nombre de représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Nombre de représentants de la collectivité (élus) : 3 titulaires et 3 suppléants

La commission des ressources humaines propose en outre que les représentants de la collectivité disposent d'une voix délibérative.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en place du CT et du CHSCT selon les modalités proposées par la commission des ressources humaines.

28. Autorisations spéciales d'absence

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis PASCAL

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

En application de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires territoriaux notamment à l'occasion de certains événements familiaux ou à l'occasion d'autres motifs (exercice de mandats syndicaux par exemple).

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (par exemple : autorisations d'absence pour l'exercice des mandats locaux), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (par exemple : autorisation d'absence pour événements familiaux), compte tenu de l'absence de texte réglementaire d'application.

Pour les secondes, il convient d'établir précisément le régime d'autorisation d'absence qui s'applique aux agents. Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations d'absence.

La commission des ressources humaines propose de fixer les conditions et durée d'attribution des autorisations spéciales d'absence telles que mentionnées dans le document annexé à la présente délibération.

La commission propose également de préciser que :

- les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations ;
- les durées mentionnées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ;
- les autorisations spéciales d'absences seront aussi appliquées aux agents contractuels de droit privé sauf s'ils bénéficient de dispositions plus favorables relevant du code du travail.

Dans l'attente de la mise en place du Comité Technique de la CCSB, les Comités Techniques des Centres de Gestion 04 et 05 seront saisis pour avis concernant ces dispositions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'établir les conditions d'attribution et la durée des autorisations d'absences applicables aux agents de la CCSB conformément au tableau proposé par la commission des ressources humaines, étant précisé que les autorisations spéciales d'absence qui ne sont pas mentionnées dans le tableau et qui ne sont pas applicables de droit selon des modalités précisément définies par voie législative ou réglementaire, ne seront pas accordées.

29. Journée de solidarité

Projet de délibération présenté par Mme Martine GARCIN

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

La loi du 30 juin 2004 modifiée par la loi du 16 avril 2008 a créé une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail de 7 heures non rémunérées. Les agents qui ne travaillent pas à temps complet doivent proratiser la journée de solidarité en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service. Cette journée concerne l'ensemble du personnel (les titulaires et les contractuels).

La commission des ressources humaines propose d'instaurer la journée de solidarité selon l'une des modalités suivantes :

- Travail le lundi de Pentecôte s'il y a nécessité de service et, en tout état de cause, en accord avec le responsable du pôle concerné,
- Pour les agents à temps complet : 7 heures de travail à réaliser en remplacement d'une journée de RTT ou 7 heures de travail supplémentaires réalisées ou à réaliser, en fonction des besoins du service et en accord avec le responsable de pôle.
- Pour les agents à temps non complet : des heures de travail supplémentaires réalisées ou à réaliser au prorata des obligations de service, en fonction des besoins du service et en accord avec le responsable de pôle.

Pour 2017, le conseil communautaire propose que la journée de solidarité soit accomplie au second semestre.

A partir de 2018, le conseil communautaire propose que la journée soit accomplie dans le courant du second trimestre.

Dans l'attente de la mise en place du Comité Technique de la CCSB, les Comités Techniques des Centres de Gestion 04 et 05 seront saisis pour avis concernant ces dispositions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité telles que proposées par la commission des ressources humaines.

30. Adhésion au régime d'assurance chômage

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis PASCAL

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

En vertu de l'article L.5424-1 et suivant du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.

En ce qui concerne les agents contractuels de droit public et de droit privé, la collectivité a la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Du fait de la fusion, il convient de signer un nouveau contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage.

Le contrat d'adhésion proposé par l'URSSAF vise tous les agents non titulaires ou non statutaires, présents et à venir, y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. Ce contrat est conclu pour une durée de six ans. Il est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

L'adhésion de la CCSB sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch au régime d'assurance chômage,
- autorise le président à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget afin de verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions donc la CCSB sera redevable.

31. Budget annexe des déchets ménagers / Création et suppression d'emplois permanents

Projet de délibération présenté par Mme Martine GARCIN

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Pour mémoire, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 17 janvier 2017 et afin de répondre aux besoins exprimés par le pôle environnement, la commission des ressources humaines propose :

- de supprimer, à compter du 19 juin 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) d'attaché territorial (catégorie A) pour exercer les fonctions d'agent de développement ;
- de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'attaché territorial (catégorie A) pour exercer les fonctions d'agent de développement et assurer l'intérim de la direction du pôle environnement.

La commission des ressources humaines propose par ailleurs la création, à compter du 1^{er} août 2017, d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie. Il s'agit d'intégrer à la fonction publique territoriale un agent qui était employé en Contrat d'Avenir et dont le contrat se termine le 31 juillet 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les créations et suppression d'emplois permanents proposées par la commission des ressources humaines et autorise de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers.

32. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis PASCAL

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Afin de répondre aux besoins exprimés par le pôle environnement qui rencontre un accroissement temporaire d'activité, la commission des ressources humaines propose la création de 2 emplois non permanents (affectés au budget annexe des déchets ménagers) et le recrutement de 2 agents contractuels :

- 1 agent contractuel à temps non complet (28h hebdomadaires) pour assurer le suivi des dossiers techniques au sein du service ingénierie du pôle, sur la période du 19 juin 2017 au 31 octobre 2017. La rémunération de l'agent serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de technicien (catégorie B).
- 1 agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer les fonctions de ripeur au sein du service de collecte des ordures ménagères, sur la période du 15 juin au 15 décembre 2017. La rémunération de l'agent serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité proposées par la commission des ressources humaines ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de travail des agents concernés.

33. Création d'emplois saisonniers

Projet de délibération présenté par Mme Martine GARCIN

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale pour les différents pôles de la Communauté de Communes.

Pour le pôle tourisme / base de loisirs de la Germanette, la commission tourisme et la commission des ressources humaines proposent la création de 6 emplois non permanents (affectés au budget général) et le recrutement d'agents contractuels :

- 1 agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la coordination des activités de la base de loisirs sur la période du 6 juin 2017 au 10 septembre 2017. La rémunération de l'agent serait calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial (catégorie B).
- 3 agents contractuels à temps non complet (30h hebdomadaires) pour assurer les fonctions de caissier sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2017, et 3 autres sur la période du 1^{er} au 31 août 2017.
- 1 agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer le suivi des locations du matériel nautique sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2017, et 1 autre sur la période du 1^{er} au 31 août 2017.
- 1 agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer des fonctions polyvalentes (remplacement des caissiers et de l'agent chargé du suivi du matériel nautique) sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2017, et 1 autre sur la période du 1^{er} au 31 août 2017.

Ces 5 emplois seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Considérant les contraintes particulières liées aux emplois de surveillants de baignade, la commission tourisme propose de passer un contrat avec Hautes-Alpes Emploi Relais pour le recrutement des 3 agents concernés.

Pour le pôle environnement / déchetteries, la commission des ressources humaines propose la création d'un emploi non permanent (affecté au budget annexe des déchets ménagers), et le recrutement d'un agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions d'agent de déchetterie sur la période du 15 juin 2017 au 15 septembre 2017.

La rémunération de cet agent serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté :

- approuve les créations d'emplois saisonniers proposées par la commission des ressources humaines ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de travail des agents concernés ;
- autorise le président à signer un contrat avec Hautes-Alpes Emplois relais pour le recrutement des surveillants de baignade.

34. Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis PASCAL

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Pour mémoire les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sont des emplois aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription des contrats d'accompagnement à l'emploi est placée sous la responsabilité des organismes mandatés pour le compte de l'Etat.

Par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil communautaire a décidé de créer 2 emplois en CAE à temps non complet (20 h hebdomadaires) pour une durée d'un an. Ces emplois correspondaient à des fonctions d'agents de déchetterie.

A ce jour, il n'a pas été possible de pourvoir ces emplois.

En remplacement de ces 2 emplois à temps non complet, la commission des ressources humaines propose donc la création d'un emploi CAE à temps complet (35h hebdomadaire) de chauffeur et agent de déchetterie, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 6 juin 2017.

D'autre part, la commission des ressources humaines propose de renouveler pour la quatrième fois, du 1^{er} juin au 31 octobre 2017, l'emploi d'agent de déchetterie initialement créé par délibération du conseil communautaire du Laragnais en date du 13 avril 2015 et de porter de 21h à 35h le temps hebdomadaire de travail de l'agent.

Ces emplois d'agent de déchetterie en CAE seraient rémunérés sur la base du SMIC en vigueur. Ils seraient affectés au budget annexe des déchets ménagers.

Enfin, pour répondre à une demande de l'agent concerné et considérant que cette demande ne porte pas préjudice au bon fonctionnement du service, la commission des ressources humaines propose de porter, à compter du 1^{er} juillet 2017, de 26h à 20h le temps hebdomadaire de travail de la contractuelle CAE exerçant les fonctions de livreuse de repas à domicile.

La fin de contrat reste fixée au 31 décembre 2017 dans le cadre du renouvellement de l'aide financière accordée pour cet emploi.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les propositions formulées par la commission des ressources humaines concernant les CAE ;

- autorise le président à conduire l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et/ou renouvellements et/ou modifications avec les différents organismes conventionnés ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail des agents concernés.

35. Création d'un emploi aidé d'agent de déchetterie en Contrat Emploi d'Avenir

Projet de délibération présenté par Mme Martine GARCIN

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Afin de répondre aux besoins exprimés par le pôle environnement, la commission des ressources humaines propose de créer un emploi d'agent de déchetterie en Contrat Emploi d'Avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Participation au gardiennage de la déchetterie :
 - enregistrement des déchets récupérés
 - aide et conseils aux usagers de la déchetterie
 - participation au nettoyage et au rangement de la déchetterie
 - Aide à la collecte hebdomadaire des cartons et du verre auprès des artisans et commerçants, du papier auprès des commerces et services publics, ainsi qu'à la collecte mensuelle des encombrants chez les particuliers
 - Participation au nettoyage des Points Propres
 - Participation à l'entretien du matériel, des bâtiments et des espaces intercommunaux
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer, à compter du 6 juin 2017 un emploi d'agent de déchetterie en Contrat d'Avenir dans les conditions proposées par la commission des ressources humaines ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec la Mission Jeune 05 et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ;
- de préciser que cet emploi sera affecté au budget annexe des déchets ménagers.

36. Attribution de titres restaurants au personnel intercommunal / délibération modificative

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis PASCAL

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas compris dans l'horaire de travail journalier et consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes. C'est un avantage social alternatif au restaurant d'entreprise.

La commission des ressources humaines et le Bureau proposent que soit accordée aux personnels titulaires et non titulaires de droit public ou privé de la CCSB la possibilité de bénéficier de titres restaurant à compter du mois de juin 2017 sur la base, pour un agent à temps complet de 18 tickets maximum par mois, d'une valeur faciale de 6,00 €, pris en charge à 50 % par la CCSB et à 50 % par les agents. L'attribution des titres restaurants sera effectuée sur une période de 10 mois.

Le nombre de titres restaurant sera attribué au prorata de la durée hebdomadaire de service de chaque agent.

Seront uniquement défalqués les jours d'absence suivants :

- maladie,
- autorisations spéciales d'absence,
- formation ou stage faisant déjà l'objet d'une prise en charge des repas.

Les agents bénéficiant d'indemnités de repas à l'occasion de déplacements professionnels occasionnels ou réguliers ne bénéficieront pas de titres repas pour les jours correspondant à ces déplacements.

La détermination du nombre de titres restaurants attribués s'évaluera à terme échu sur le mois suivant.

En amont, chaque agent devra, par l'intermédiaire d'un formulaire, accepter les modalités de mise en place des titres restaurants (si l'agent ne souhaite pas en bénéficier, il ne pourra pas exiger la contrepartie sous forme de compensation en rémunération).

Le coût de l'opération pour la CCSB est évalué à 38.500 € par an.

Les organismes émetteurs de titres restaurants seront consultés.

En amont, chaque agent devra, par l'intermédiaire d'un formulaire, accepter les modalités de mise en place des titres restaurants (si l'agent ne souhaite pas en bénéficier, il ne pourra pas exiger la contrepartie sous forme de compensation en rémunération).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution de titres restaurants au personnel de la CCSB à titre expérimental, sur la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2018, selon les modalités proposées par la commission des ressources humaines ;
- autorise le président à signer la convention de mise à disposition des titres restaurant avec l'organisme émetteur dont l'offre sera retenue par la commission MAPA de la CCSB.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 139-17 du 10 avril 2017.

37. Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire intercommunal, il est possible de réunir le conseil communautaire en dehors du siège, dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- il doit être neutre ;
- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose que les prochaines réunions du conseil communautaire se déroulent alternativement dans les lieux suivants :

- Salle des fêtes du Bersac – Commune du Bersac
- Salle de la Maison Pour Tous de Pont Lagrand – Commune de Garde-Colombe
- Salle des fêtes de Mison – Commune de Mison

- Salle des fêtes de Serres – Commune de Serres
- Salle des fêtes du Poët – Commune du Poët
- Salle des fêtes d'Eyguians – Commune de Garde-Colombe
- Salle des fêtes de Laragne-Montéglin – Commune de Laragne-Montéglin
- Salle de l'Alcazar – Commune de Sisteron

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition des lieux ci-dessus pour la tenue des prochains conseils communautaires.

La liste sera suivie dans l'ordre des salles mentionnées. En cas d'indisponibilité d'une salle à la date retenue, le choix se portera sur la salle suivante dans la liste.

38. Questions diverses

➤ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des JO d'été 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

➤ Recours contre la délibération du 2 mars 2017 restituant aux communes la compétence « PLU »

Le 22 mars 2017, les communes du territoire de la Motte Turriers avaient adressé un courrier au président de la CCSB pour solliciter le retrait de la délibération votée de 2 mars 2017 visant à restituer aux communes la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ». N'ayant pas obtenu satisfaction, 10 de ces communes (La Motte du Caire, Turriers, Gigors, Nibles, Chateaufort, Bayons, Clamensane, Faucon du Caire, Sigoyer et Bellaffaire) ont déposé, via un avocat, un recours contre la décision de ne pas procéder au retrait de cette délibération.

Les communes demandent que la délibération soit annulée et que la CCSB soit condamnée à payer 3.500 € au titre des frais engagés.

Daniel SPAGNOU indique qu'il est très choqué par ce recours des maires contre une décision prise par le conseil communautaire de manière démocratique. Il considère que c'est un coup porté à l'intercommunalité.

Florent ARMAND souhaite que les communes concernées expliquent les raisons de ce recours. Lors du travail préparatoire à la fusion, la question du PLUi était centrale et il avait été clairement demandé à la Communauté de Communes de La Motte Turriers de retirer cette compétence de ses statuts.

Jean Jacques LACHAMP rappelle que la CC de la Motte Turriers a prescrit un PLUi en 2015, en réponse à la volonté des élus de son territoire. Il rappelle également les dispositions de la loi ALUR et celles de la loi Egalité et Citoyenneté. Au regard de ces dispositions, les communes de La Motte Turriers considèrent que la délibération prise par le conseil communautaire est illégale. Jean Jacques LACHAMP souligne que cette situation fragilise tous les documents d'urbanisme du territoire.

Juan MORENO et Jean-Marc DUPRAT rappellent qu'en 2015, à l'issue d'une réunion en préfecture, Jean Jacques LACHAMP s'était engagé à proposer le retrait de la compétence PLUi des statuts de la CC de la Motte Turriers. Cette parole n'a pas été respectée : ce n'est pas une question de droit, c'est une question de morale.

Daniel SPAGNOU souligne que la situation dans laquelle se trouve l'intercommunalité place toutes les communes du territoire dans une position difficile, certaines ayant des enjeux importants en termes d'urbanisme.

Frédéric ROBERT rappelle lui aussi ce qui avait été conclu lors de la réunion en préfecture à Digne. Il considère que la CC de La Motte Turriers a tout fait pour différer le retrait de la compétence PLUi de ses statuts, plaçant les élus du Sisteronais Buëch devant le fait accompli.

Patrick MASSOT pensait qu'à l'issue des dernières réunions du Bureau au cours desquelles ce recours avait été annoncée, la démarche avait été comprise par les autres élus. Il indique avoir besoin de clarifier la situation et de lire le contenu du recours avant de se positionner définitivement.

Daniel SPAGNOU rétorque qu'il était question d'un recours contre l'arrêté préfectoral et pas d'un recours contre la décision du conseil communautaire. Il rappelle que des solutions avaient été proposées au territoire de la Motte Turriers, comprenant notamment une participation financière de la CCSB à la réalisation d'un PLUi via un groupement de commande.

Daniel SPAGNOU demande un vote de confiance, qui lui est accordé, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une voix.

Daniel SPAGNOU soulève le fait qu'il lui semble difficile de maintenir leurs délégations aux membres du Bureau qui ont déposé un recours contre les autres élus de la CCSB.

Philippe MAGNUS rappelle qu'un recours peut toujours être retiré.